

Parc National des Calanques : La position sur les réserves intégrales terrestres

Soumis par Sophie
Dernière mise à jour : 02-11-2009

Communiqué CoLLeCt-IF environnement
Samedi 31 Octobre 2009

Réserves intégrales terrestres : La Position

À la grande surprise de tous, le GIP des Calanques a fait une proposition de réserves intégrales comprenant les falaises maritimes du Devenson et les falaises Soubeyrannes. À ce stade de l'élaboration du projet, il ne s'agit bien sûr que d'une réflexion proposée par le GIP .

Toutefois, les espaces proposés représentent près de 42% qui viennent s'ajouter au 9% précédemment gelés. Cette proposition non concertée, risque de priver les grimpeurs aguerris et responsables d'une grande partie de leur terrain d'activité et de susciter dans cette communauté favorable à la création du Parc National des Calanques, une forte mobilisation contre-productive.

« L'escalade est reconnue par tous comme un « usage doux » globalement compatible avec les principes fondamentaux d'un parc national et faisant partie de l'esprit des lieux » (GIP des Calanques)

Face à l'émotion engendrée par la proposition du GIP, il est tout d'abord nécessaire de rappeler que la mise en place de réserves intégrales n'est pas obligatoire dans le cadre d'un Parc National. Il faut souligner aussi que le caractère périurbain du futur Parc National nécessite d'opérer avec le plus grand discernement et la plus grande mesure. À cet égard, le code de l'environnement précise que « les réserves intégrales sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractères ».

Afin d'apaiser les esprits, il serait sans doute souhaitable de trouver localement des réponses locales.

Ainsi, l'association CoLLeCt-IF fait les recommandations suivantes :

1. Pas de réserves intégrales terrestres dès la rédaction de la charte du Parc. Dans un premier temps, on observe, on étudie, on communique, on se concerta réellement et on prend nos décisions sur des données fiables et actualisées.
2. Si la volonté du GIP consiste à amorcer une approche de régulation de l'activité, à délivrer des accréditations, alors nous demandons la constitution d'une organisation pour l'accès et la protection des falaises.
3. La signature d'une convention avec la communauté des grimpeurs et autres structures, sur un travail d'observations à travers le suivi de protocoles scientifiques. Ce suivi en commun, naturalistes et grimpeurs, validerait à terme l'évolution de la fréquentation du site. Il permettrait d'identifier les différents niveaux de protection des secteurs (zones de priorité à l'escalade, zones de priorité à la défense des milieux rupestres, zones mixtes à négocier secteur par secteur ou voie par voie) et de choisir les « zones de tranquillité » où tous prélèvements seront interdits.
4. Étudier le cas particulier de Riou qui est une piste de réflexion très intéressante qu'il ne faudra pas manquer de développer.

Les solutions envisagées doivent permettre une évolution souple, concertées dans le temps, autour de projets communs, après exposition des données scientifiques comprises et partagées par l'ensemble des parties prenantes.